

Jubilé des 10 ans de la Semaine des religions



Chère Madame la Présidente du Conseil national,
Chère Madame la Présidente d'IRAS COTIS,
Mesdames, Messieurs,

Un anniversaire, ça se fête! - La Communauté de travail interreligieuse en Suisse se doit ainsi de célébrer les 10 ans de la Semaine des Religions. J'en félicite tous les responsables cordialement et je les remercie sincèrement au nom du nombre de personnes et institutions qui bénéficient de leur grand et important travail.

Mais vraiment valoriser ce projet comme il se doit ne peut m'en incomber ici; d'autres sont bien plus qualifiés que moi pour le faire et le meilleur hommage vient de toute façon de ceux qui bénéficient de ses manifestations. J'aimerais toutefois rendre hommage au travail de grande qualité qu'offre IRAS COTIS depuis bien longtemps en général mais depuis 10 ans avec la Semaine des Religions, et lui présenter **de cette manière** mes félicitations et mes meilleures vœux à l'occasion de cet anniversaire, dont la célébration, je l'espère, servira également à rendre encore plus visibles ses prestations de grande valeur.

Karl Marx remarquait, sous l'inspiration des philosophes du Droit Hegel et Feuerbach, que la religion était l'opium du peuple. Nietzsche affirmait: «Dieu est mort». Sous la citation: «Dieu est mort, signé Nietzsche», que l'on pouvait lire sur un graffiti au coin de la Martinskirche à Coire pendant des années, lorsque j'empruntais ce

chemin pour aller au travail, un autre activiste avait répondu: «Nietzsche est mort, signé Dieu». - J'y pense encore bien souvent. - De telles discussions ne sont guère fréquentes de nos jours. La religion, il me semble, qu'elle soit vécue ou non, ou encore totalement rejetée, n'est **plus** un thème de discussion, le silence règne autour d'elle.

Avec les **valeurs** surgies au cours des dernières semaines dans les discussions en Suisse alémanique, la religion revient **aussi** sur le devant de la scène et ce, à bon droit. Lorsque les églises sont de plus en plus vides, et que de même les mosquées et les synagogues ne connaissent plus leur afflux habituel, il ne faut pas conclure que l'humanité n'est plus religieuse. Et si la religiosité ne fait pas partie des grands thèmes de notre époque, cela ne signifie pas non plus qu'elle n'est pas présente. Sans être expert dans le domaine, je me permets d'émettre cette opinion, mais je laisserai aux théologiens le soin de développer plus en avant ce sujet. En tant que juriste, qui étudie depuis longtemps les relations entre l'Etat et l'Eglise et les autres communautés religieuses, ainsi qu'entre notre Etat de droit et la démocratie, j'aimerais, au début de ma réflexion, défendre la thèse, selon laquelle l'Etat de droit libre et démocratique ne fonctionnerait pas **sans** les valeurs véhiculées aussi par les religions.

Ernst Wolfgang Böckenförde, juriste et juge au Tribunal constitutionnel allemand, a formulé cette fameuse thèse: *«L'Etat libéral et sécularisé moderne existe à des conditions qu'il ne peut pas garantir sans remettre en cause sa liberté et sa sécularité.»* Et il justifie son propos de façon convaincante: «C'est le grand risque qu'il a pris au nom de la liberté. En tant qu'État libéral, il ne peut exister, d'une part, que si la liberté qu'il accorde à ses citoyens se régule de l'intérieur, **à partir de la substance morale des individus et de l'homogénéité de la société.** D'autre part, il ne peut pas **de lui-même**, c'est-à-dire au moyen de contraintes légales et unilatérales, essayer de maintenir et consolider cette régulation interne, sans

renoncer à sa nature **libérale** et retomber - au niveau de la sécularité - dans cette exigence de totalité, de laquelle il est si difficilement sorti à l'issue des guerres (civiles) de religions.»

C'est pourquoi, l'Etat est obligé de promouvoir **toutes les forces** qui mettent à contribution de façon décisive la **substance morale des individus et donc de la société évoquée. Cela signifie inclure également les Eglises et toutes les communautés religieuses dans cet effort.** En mettant à contribution toutes ces forces en toute égalité de droit, l'Etat, pluraliste au niveau idéologique, ne cède aucunement sa neutralité -face à la religion, en vertu de l'exercice de la liberté religieuse qu'il se doit de garantir. Ce qui est invoqué/prétendu malheureusement trop souvent par beaucoup, et à tort, en vue et au résultat d'une passivité à l'égard des religions.

Le dialogue actuel autour des valeurs démocratiques est le bienvenu. Il ne doit évidemment pas mener l'Etat à vouloir (re) devenir chrétien, reléguant les autres traditions religieuses à un rang secondaire. Ce dialogue épargne à l'Etat le risque de division de la société entre les citoyens « religieux » et les citoyens « non-religieux », et surtout entre les membres des différentes communautés et traditions religieuses dans une même société.

La reconnaissance de droit public des Eglises et des autres communautés religieuses, comme elle se présente dans la législation des Eglises nationales des cantons alémaniques et du Tessin, est le meilleur instrument (qui a prouvé sa valeur depuis longtemps) pour lier avec succès toutes les communautés religieuses au processus social de la formation et du maintien des valeurs fondamentales et essentielles de l'Etat de droit.

Elle est une **offre** que l'État fait à l'ensemble des entités religieuses. L'Etat se doit de faire cette offre de reconnaissance à toutes les communautés religieuses d'une certaine importance publique, en tous les cas. Le droit fondamental humain qu'est *la liberté de*

conscience et d'expression (et donc d'une pratique religieuse et/ou spirituelle) est garanti par ce traitement en équité. Cela vaut aussi pour les « systèmes institutionnels laïques » (séparation de l'Etat et de l'Eglise) existant dans certains cantons de Suisse romande occidentale, situation qui n'est pas aussi éloignée qu'on le croit bien souvent des systèmes de non séparation.

Cette possibilité signifie d'abord une reconnaissance **publique ordinaire** des communautés religieuses non encore reconnues, sur la base de leur propre perception de soi et selon leur forme organisationnelle respective. Cette forme de reconnaissance suffit pour accorder des droits spécifiques, comme de permettre l'organisation de cours d'instruction religieuse à l'école et des aumôneries dans des établissements spécifiques publics.

Si une communauté religieuse veut pouvoir être considérée comme les Eglises chrétiennes (dont le financement par ses membres peut être exempté d'impôts), c'est-à-dire reconnue, ses membres doivent, conformément à la nature démocratique de notre Etat de droit, fonder une association sous la forme d'une corporation de droit public (association à but non lucratif, en termes juridiques) et la gérer selon les principes du droit positif suisse.

Cette possibilité figure dans les constitutions cantonales, de façon tantôt explicite, tantôt implicite. Les conditions à réaliser pour une reconnaissance sont connues, notamment sur la base d'un avis de droit du Centre pour le droit constitutionnel des religions de l'Université de Lucerne concernant la reconnaissance d'autres communautés religieuses que les Eglises chrétiennes, par ex. musulmanes.

Sont reconnues dans ce système de reconnaissance *de droit public* **non pas** bien évidemment les religions en tant que telles, par ex. le bouddhisme, le judaïsme, le christianisme, l'islam etc., comme on

l'entend dire à tort bien trop souvent, mais bien les communautés de croyant-e-s elles-mêmes constituées et formées selon leur propre perception de leur structure et selon les statuts de leurs associations respectives.

C'est une approche erronée, lors des débats publics, que d'exiger des communautés éventuellement concernées qu'elles remplissent tous les critères (légaux ou règlementaires, au niveau cantonal) de reconnaissance avant qu'une quelconque discussion ne soit lancée sur le fait que l'Etat (le canton) puisse les reconnaître. Au contraire, il convient d'offrir à **toutes les communautés et entités religieuses intéressées** la possibilité d'être reconnues, pour ainsi pouvoir mettre en évidence les conditions nécessaires - évidemment assez différentes d'un canton à l'autre - de cette reconnaissance.

Outre l'instrument étatique précité de promotion de la liberté religieuse à travers le système de la reconnaissance de droit public, la **compréhension** par l'ensemble de la société civile envers les communautés religieuses et spirituelles (de plus en plus diversifiés en Suisse), constitue l'autre condition déterminante et incontournable de la réussite du processus de reconnaissance publique des communautés religieuses en Suisse, ce qui aiderait beaucoup à supprimer les tensions existantes en raison du traitement inégal de celles-ci par l'Etat dans ce domaine.

Compréhension rime avec **entente**. Entente mutuelle, à laquelle IRAS COTIS apporte, notamment à travers la Semaine des Religions, une contribution si précieuse. A cet égard, ce ne sont pas seulement les Eglises et les communautés religieuses ultérieures qui doivent exprimer leur gratitude mais bien nous tous.

Othmar Keel, le spécialiste émérite de l'Ancien Testament de l'Université de Fribourg avec son musée Bible+Orient, offre avec son concept d'œcuménisme « vertical » - qui montre à merveille les

racines communes de nos religions monothéistes - une contribution, à mon avis remarquable, en faveur de cette compréhension et de cette entente mutuelles.

Dans un essai récent, il applique un point de vue critique sur les passages dits «impies» des «Ecritures saintes» en se basant sur les droits humains universels, et il propose la conclusion intéressante et convaincante, comme quoi cette critique envers les «Ecritures saintes» issue des droits humains prend **elle-même** sa justification et sa source dans ces textes « sacrés ». Ainsi, on apprend que la formulation de la règle d'or: «Ne fait pas aux autres, ce que tu ne veux pas qu'on te fasse» est d'origine talmudique, car en effet le Talmud, bien avant notre ère déjà, disait: «Ce qui t'est désagréable, ne l'impose pas à ton prochain. C'est là toute la Torah, tout le reste n'est qu'interprétation.»

Ainsi, Othmar Keel énonce les différentes formes de discrimination, de tensions, de conflits et de violence criminelle, que les religions monothéistes ont généré jusqu'à ce jours. Il discute alors la question de savoir **s'il existe des possibilités, à l'intérieur même de ces traditions religieuses, de neutraliser ces phénomènes négatifs et de créer des impulsions positives.** Je ne peux présenter ici quelques éléments de son analyse.

Je le cite : «Ce ne sont pas seulement de multiples phénomènes culturels tels les rituels, la musique, la littérature, les arts visuels ou l'architecture qui doivent leur origine à des impulsions **religieuses**. Les droits humains ont également leur racine religieuse. L'un des textes les plus importants précédant la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU en 1945, à savoir la déclaration d'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique en 1776, s'inspira ainsi d'un certain nombre de penseurs et mouvements chrétiens. La Révolution française, élément considérable dans l'histoire des droits humains universels, avait rejeté le christianisme

en raison de son rapport historique étroit avec la monarchie et elle avait recherché ses racines dans l'antiquité gréco-romaine. Son slogan «liberté, égalité, fraternité» a toutefois peu en commun avec les sociétés esclavagistes de l'antiquité.»

«L'égalité entre tous les êtres est, selon Othmar Keel, ancrée dans les religions monothéistes et en particulier chez certains de leurs prédécesseurs **païens** comme le culte d'**Amun-Rê** de l'Egypte ancienne ou d'**Ahura-Mazda** de la Perse ancienne, **qui ont tous posé les fondements selon lesquels les êtres ont été créés égaux par un dieu**. Avant dieu et la justice, il n'y a donc pas **d'image de la personne**. Encore moins que l'égalité, la fraternité ne peut être comprise sans son origine religieuse.

La liberté, l'égalité et la fraternité – pour en rester à cette fameuse trinité – sont garanties aujourd'hui en Suisse par les **droits fondamentaux** de notre Constitution et par les **droits humains**, inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme.

Au lieu d'invoquer seulement le christianisme dans les discussions actuelles sur les valeurs, l'Etat se doit, en raison de sa neutralité religieuse, de se fonder aussi sur les droits fondamentaux et les droits humains, pour promouvoir et sauvegarder ces valeurs nécessaires à un vivre-ensemble et, comme énoncé au début de cette allocution, pour la pérennité de l'Etat de droit démocratique. Les garanties de la dignité humaine, de l'égalité en droit, du droit à la vie et à la liberté de conscience et d'expression, liberté personnelle, religieuse et associative, pour ne nommer que les exemples les plus importants, permettent de vivre ces valeurs de la meilleure façon qui soit. Si l'État les invoque à juste titre, il invoque alors, comme montré ci-dessus, également et implicitement les valeurs religieuses, de portée universelle.

Au final, c'est la politique qui doit effectivement honorer et défendre les droits humains, en leur assurant une protection juridique et judiciaire complète. En Suisse, cette protection n'est pas pleinement assurée, des lacunes existantes doivent encore être comblées. Si cette prise de conscience pouvait s'élargir au débat public sur les valeurs, la société civile y gagnerait assurément.

Henri Dunant, fondateur de la Croix Rouge et inspirateur du droit humanitaire, en tant qu'humaniste d'origine chrétienne et être d'exception au même titre que le Mahatma Gandhi, Martin Luther King ou Nelson Mandela, avec leur pratique respective de la non-violence, ont incarné le lien réel et profond entre les valeurs religieuses et spirituelles et l'exercice des droits humains, et ils peuvent, ils doivent même, constituer des modèles pour nous en ces temps de grandes inquiétude et incertitude aujourd'hui.

Nous devons enfin nous garder, en Occident, de ce que Pankaj Mishra explique très bien dans son livre «From the Ruins of Empire» à savoir l'utilisation des droits humains, marqués des valeurs occidentales, pour perpétuer le colonialisme, soit l'exploitation et la soumission entre les êtres humains. Le colonialisme est un impérialisme et l'impérialisme est **responsable**, selon cet auteur indien de renommée mondiale, du fait - à déplorer - que tant d'êtres humains se trouvent dans l'incapacité de s'auto-déterminer et de vivre pleinement les libertés humaines fondamentales. Le caractère désespéré du futur et du vécu, angoissant pour certains, fictif pour d'autres, est source de développements dangereux menant à la violence, lorsque nous ne faisons pas **tous ensemble** tout ce que nous pouvons pour le surmonter.

Dans ce sens, je souhaite longue vie et toujours beaucoup de succès à la Semaine des Religions.